Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212903025-20260921-2026_91-DE

MAIRIE DE PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage
14 septembre 2026

Nombre de conseillers

En exercice	26
Présents	25
Votants	26

L'An deux mille vingt six
Le 21 septembre 2026 à 20h30
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Mary Coxall-Philippe, Maire,

Etaient présents :

Mary COXALL-PHILIPPE, Céline HOUBERDON, Matthieu APPLINCOURT, Pauline PERROT, Mickael POITOU, Gourhant LE GAC, Karine PICHON, Vincent BROUARD, Sonia OLU, Maryline LE GRAET, Olivier Morvan, Arnaud PIRIOU, Stéphane LOUVERGNEAUX, Marianne SICARD, Dominique DUJARDIN, Véronique TANGUY-CHATAL, Maxime FASTREZ-PIRIOU, Myriam Hélias, Flavie MORVAN, Pascal PRIGENT, Cécile CORMERY-RUCKLIN, Patrick DURVICQ, Ludovic RAULLIN, Magali DREZEN, Valérie BERVIL

Absents excusés :

Gilles MORVAN qui a démissionné
Fanny GALLAND qui a donné procuration à Céline HOUBERDON

Secrétaire de séance : Céline Houberdon a été élue secrétaire de séance.

DCM 2026-91

Objet :

AFFAIRES FINANCIERES

Institution et fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des impôts, notamment son article 1406 bis ;
Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, notamment son article 108 ;
Vu le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 novembre 2023 instituant la taxe d'habitation sur les logements vacants ;
Considérant que la loi de finances pour 2026 a créé, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, une taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts ;
Considérant que cette nouvelle taxe se substitue, à compter du 1er janvier 2027, aux dispositifs antérieurs de taxe sur les logements vacants et de taxe d'habitation sur les logements vacants ;
Considérant que les délibérations antérieurement prises au titre de la taxe d'habitation sur les logements vacants cessent de produire leurs effets à compter du 1er janvier 2027 ;
Considérant que, dans les communes ne relevant pas du zonage prévu au 1° du B du I de l'article 1406 bis du Code général des impôts, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation est instituée à titre facultatif par délibération du conseil municipal ;
Considérant que la Commune souhaite poursuivre la mobilisation des logements vacants et favoriser leur remise sur le marché de l'habitation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'INSTITUER, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts.
De CHARGER Madame le Maire de notifier la présente délibération aux services compétents de l'État et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.
D'AUTORISER Madame le Maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h, le 21/09/26

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Céline Houberdon

Le Maire,
Mary Coxall-Philippe

MAIRIE DE PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H